

Division du Premier Degré D1D

**Formation Continue** 

Elodie VAVASSEUR Cheffe de division

Dossier suivi par : Isabelle MilCLO 02.43.61.58.24

ce.72formation-continue @ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans CS 50042 72071 LE MANS Cedex 9 Le Mans, le 19 décembre 2019

L'Inspectrice d'Académie Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

à Mesdames et Messieurs les instituteurs et les professeurs des écoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège disposant de SEGPA et/ou ULIS

Monsieur le Directeur de l'EREA

**Objet** : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation spécialisée (DDEEAS) – Année scolaire 2019/2020

Réf: - Arrêtés du 19 février 1988 créant le DDEEAS et du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation

- circulaire n°95-003 du 4 janvier1995 relative au stage préparant au DDEEAS.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités pour faire acte de candidature à la formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) qui se déroulera pendant l'année scolaire 2020-2021.

Peuvent être candidats les instituteurs ou des professeurs des écoles qui remplissent les conditions suivantes :

- a) être titulaire de l'un des diplômes suivants :
- CAPSAIS ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret 89-684 du 18/09/1989 ; ou être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;
- b) avoir exercé, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires pendant cinq ans au moins dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Les deux conditions sont cumulatives.

Le dossier de candidature, joint en annexe, devra être adressé au plus tard le jeudi 30 janvier 2020, cachet de la poste faisant foi, à la DSDEN de la Sarthe – D1D – Bureau de la Formation continue.

Les candidats à cette formation, dont les dossiers ont été retenus, seront convoqués devant la commission départementale d'examen des candidatures organisée le mercredi 4 mars 2020.

L'Inspectrice d'Académie Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Patricia GALEAZZI